



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 32/2023**

**7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS**

**Objet : Indemnisation de sinistres – Infiltration d’eau devant l’ascenseur (R+1) et dans la salle des mariages**

**Le Maire de la Commune de Tétèghem-Coudekerque-Village,**

Vu l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la construction de l’équipement Mairie – Salle culturel – Ateliers municipaux est sous garantie décennale,

Considérant qu’une infiltration d’eau a été constatée sur le mur devant l’ascenseur au R+1 nécessitant la reprise de l’étanchéité en toiture et la remise en peinture du mur intérieur,

Considérant qu’une infiltration d’eau a été constatée sur le parquet de la salle des mariages nécessitant le réglage des menuiseries extérieures et le remplacement de lames de parquet,

Notre compagnie d’assurance HELVETIA COMPAGNIE SUISSE propose une indemnisation de 6 158,00€ HT correspondant au devis des réparations de ces sinistres,

**DECIDE**

Article 1 : D’accepter l’indemnisation de notre compagnie d’assurance HELVETIA COMPAGNIE SUISSE d’un montant de 6 158,00€,

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l’Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 19/09/2023  
Reçu en préfecture le 19/09/2023  
Publié le  
ID : 059-200057123-20230821-DEC\_2023\_32-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 32/2023**

Fait à Tétèghem - Coudekerque-Village

Le 21 août 2023

Le Maire

  
Franck DHERSIN



M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village  
Certifie que la présente décision a été  
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :  
Affichée le :